

Réponses aux observations de la DDTM sur le projet de zonage d'assainissement annexé au projet de
PLU

Sur la sous-estimation des charges organiques entrantes à terme dans la station d'épuration :

La mise à jour du zonage d'assainissement annexé au dossier d'enquête publique contient des différences de chiffres (nombre de logements à venir) avec le PLU.

Le projet de zonage arrêté a été réalisé en amont de l'arrêt du PLU avec les informations les plus à jour disponibles, transmises par le bureau d'études GEOLITT en charge de la rédaction du PLU. Le PLU a connu des modifications peu de temps avant son arrêt, ces dernières n'ont pas pu être prises en compte (le projet ayant été arrêté, il faut attendre l'enquête publique pour pouvoir le modifier).

Le tableau des charges ci-dessous sera intégré à l'étude de zonage (tableau réalisé dans le cadre du dossier d'autorisation en cours de rédaction qui va être déposé en décembre prochain pour la réhabilitation et l'augmentation de la capacité de la station d'épuration de la commune).

Les modifications entre le PLU arrêté et le PLU approuvé seront également prises en compte (secteurs constructibles, à urbaniser...)

Sur le fait que l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2012 complète celui du 29 juin 1979 et ne le remplace pas :

L'étude de zonage sera rectifiée en ce sens.

Sur le fait que LTC projette une restructuration à même capacité sur la station et non une extension :

LTC va déposer en décembre 2018 un dossier d'autorisation pour la réhabilitation et l'augmentation de la capacité de la station d'épuration de Trébeurden. Un dossier de demande de dérogation ministérielle à la Loi Littoral va être déposé en parallèle. Les pics rencontrés sur la station d'épuration en période estival ne permettent pas de conserver la capacité actuelle.